

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Réunion du 21 novembre 2024**OBJET :****3/ FINANCES****5.3/ Autorisation de recours à l'emprunt****Délibération n° 2024 063 BUR**

Six administrateurs composant le Bureau du Conseil d'administration sont présents. Le quorum est donc atteint.

Sont présents :

- M. Bertrand OLLIVIER, désigné par le Conseil départemental, Président d'Hamaris,
- Mme Véronique MICHEL, désignée par le Conseil départemental, Vice-présidente d'Hamaris,
- M. Robert COSTANZA, désigné par le Conseil départemental,
- M. Denis FAHY, représentant des locataires,
- M. Michel HUARD, désigné par le Conseil départemental,
- M. André NOIROT, désigné par le Conseil départemental,

Est excusé :

- M. Jean-Jacques BAYER, désigné par le Conseil départemental,

Assistent en outre à la réunion :

- M. Jacques CHAMBAUD, Directeur général,
- Mme Sandra CATTAN, Directrice générale adjointe, Directrice des ressources internes,
- M. Christophe LEGROS, Directeur patrimoine,
- Mme Corinne MORO, Directrice financière,
- M. Régis ROY, Directeur clientèle,
- Mme Cindy SCHMITT, Assistante de Direction.

**Hamaris • OPH de la Haute Marne**

Siège Social
27, rue du Vieux Moulin B.P. 72059
52902 CHAUMONT Cedex 9
T - 03 25 32 33 00 • F - 03 25 32 22 28
www.hamaris.fr

RCS Chaumont B 403 891 997 (96 B 12)



Conseil départemental de la Haute-Marne, partenaire de votre cadre de vie

La présente délibération a pour objectif la réalisation d'un emprunt à contracter auprès de la CDC pour le financement des opérations suivantes :

- Réhabilitation de 6 logements à DOULEVANT LE CHATEAU, quartier Bel Air
- Réhabilitation de 9 logements à VAL DE MEUSE, 2 Place Cornevin


Les caractéristiques de ces emprunts sont détaillées dans le tableau ci-joint.

Le Conseil Départemental de la Haute-Marne sera sollicité pour la garantie du prêt à hauteur de 100%.

Pièce jointe en annexe : Tableau des caractéristiques des emprunts

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Bureau du Conseil d'Administration DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser le Directeur Général :

- **A signer seul les contrats réglant les conditions de ces prêts et les demandes de réalisation de fonds,**
- **A solliciter la garantie de la collectivité locale concernée,**
- **A régler les dépenses afférentes.**

RESULTAT du VOTE : A L'UNANIMITÉ
Chaumont, le 21 novembre 2024  Le Président Bertrand OLLIVIER